



Objet : Raccordement de l'habitat collectif au réseau Très Haut Débit Fibre de votre commune

Comme vous le savez certainement, Isère fibre est l'opérateur en charge de l'établissement du réseau Fibre, déployé en zone d'initiative publique, dans le cadre du projet porté par le Département de l'Isère et par conséquent sur votre commune.

Ce réseau, ouvert à l'ensemble des opérateurs pour garantir aux résidents la liberté de choix de leur Fournisseur d'Accès Internet (FAI), sera déployé quartier par quartier.

Isère Fibre propose d'équiper, à ses frais, l'habitat collectif en Fibre optique FTTH, sous réserve de l'autorisation des copropriétaires ou du propriétaire bailleur.

Cet accord préalable est donc indispensable pour nous permettre d'équiper les résidences situées sur la commune. Cette dernière est obtenue soit par un accord préalable du propriétaire soit, si l'immeuble est en copropriété, lors de l'Assemblée Générale, conformément à l'article 24-2 de Loi no 65-557 du 10 juillet 1965, pour un vote à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents et représentés.

Des démarches ont été entreprises en direction des syndics privés et bénévoles identifiés afin de les informer et obtenir des conventions d'immeuble.

Il est important que les administrés s'inscrivent dans une démarche de conventionnement de leur immeuble afin qu'il soit intégré dans le plan de déploiement, la commune.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à contacter:

Mme CONORTON Cindy
info.convention@iserefibre.fr
04 72 04 92 17/06 71 79 37 55

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

Serge GROSSHAENY
Directeur